

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 24 décembre 2018 portant modification de la circonscription
des brigades territoriales d'Anse et de Val-d'Oingt (Rhône)**

NOR : INTJ1833191A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La circonscription des brigades territoriales d'Anse et de Val-d'Oingt (Rhône) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Anse et de Val-d'Oingt exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Anse	Alix Ambérieux Anse Belmont-d'Azergues Charnay Chazay-d'Azergues Lachassagne Lozanne Lucenay Marcy Morancé Pommiers Porte des Pierres Dorées Saint-Jean-des-Vignes	Alix Ambérieux Anse Belmont-d'Azergues Charnay Chazay-d'Azergues Lachassagne Lozanne Lucenay Marcy Morancé Pommiers Porte des Pierres Dorées Saint-Jean-des-Vignes
Val-d'Oingt	Bagnols Chamelet Châtillon Chessy Frontenas Jarnioux Le Breuil Légny Létra Moiré Saint-Vérand Sainte-Paule Ternand Theizé Val-d'Oingt Ville-sur-Jarnioux	Bagnols Chamelet Châtillon Chessy Frontenas Le Breuil Légny Létra Moiré Saint-Vérand Sainte-Paule Ternand Theizé Val-d'Oingt Ville-sur-Jarnioux